

# Compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2007

## PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Rose-Marie BUCHET - Jérémy KROCK - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Laurent WINDELS - Joëlle DECLERCQ - Bruno COSYN - Michel PETILLON - Evelyne DUMOULIN - André VARLET - Antonio DA SILVA - Geneviève LEROUGE - Patrick DEGRAVIER - Etienne DECEUNINCK - Hervé DIZY (arrivé à 21h20)

## PROCURATIONS :

Christophe LAVA, procuration Rose-Marie BUCHET  
Chantal NYS, procuration André VARLET

## SECRETAIRE :

Jérémy KROCK

les membres du Conseil Municipal ont approuvé le procès verbal de la séance du 16 octobre 2007

« Le Ronquois dans sa ville »

### 1.01- Personnel communal - Indemnité compensatrice de jours de repos travaillés – Année 2007 – Mise en oeuvre

Le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 propose une indemnité compensant les jours de repos travaillés devant permettre aux agents titulaires d'un Compte Epargne Temps (C.E.T) de bénéficier, à leur demande, d'un système d'indemnisation des jours de repos non pris au titre uniquement de l'année 2007, et ce dans la limite de quatre jours (avec défiscalisation et réduction de cotisations sociales des heures supplémentaires).

Les caractéristiques principales de ce dispositif sont les suivantes :

Bénéficiaire	Titulaires et non titulaires (ensemble du personnel)
Conditions à remplir	Avoir ouvert un Compte Epargne Temps
Nombre de jours indemnissables	<b>QUATRE MAXIMUM</b>
Période concernée	<b>Année 2007 exclusivement</b>
Jours de repos ouvrant droit à cette indemnisation	Congés annuels, jours ARTT... non déjà imputés sur le CET
Montant de l'indemnité par jour	<b>125 € pour les agents de catégorie A</b> <b>80 € pour les agents de catégorie B</b> <b>65 € pour les agents de catégorie C</b>
Régime fiscal et social	Pas d'exonération particulière

Délibération adoptée

### 1.02- Personnel communal – Régime indemnitaire – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) pour les agents de Catégorie B

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à permettre aux agents de catégorie B (Rédacteur, Contrôleur de travaux, Technicien en chef...) de cumuler le versement des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS) avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Délibération adoptée

### 1.03- Budget 2008 – Section d’investissement – Autorisation spéciale

Jusqu’à l’adoption du budget, le Conseil Municipal peut autoriser par anticipation M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son vote. Plusieurs opérations devant être engagées sans attendre, l’assemblée s’est prononcée sur l’ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Article	S/Fonction	Nature de la dépense	Montant
<b>20</b>			<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 000,00 €</b>
	2033	020	Frais d’insertion	5 000,00 €
	205	020	Logiciels	8 000,00 €
<b>21</b>			<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 592 000,00 €</b>
	21318	411	Salle J.Gilles : couverture	150 000,00 €
	21318	824	Constitution de réserves foncières	900 000,00 €
	2135	020	Mairie : installation de chauffage	30 000,00 €
	2135	411	Salle J. Gilles : installation de chauffage	50 000,00 €
	2181	111	Commissariat : aménagement	400 000,00 €
	2183	020	Matériel informatique	32 000,00 €
	2184	020	Mobilier	30 000,00 €
<b>23</b>			<b>Immobilisations en cours</b>	<b>330 000,00 €</b>
	2313	411	Salle Boërio : agrandissement	180 000,00 €
	2315	026	Cimetière du Centre : allées	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 935 000,00 €</b>

Cette dotation représente 23,5 % des crédits d’investissement ouverts au budget 2007, hors remboursement de la dette de 8 227 112,16 euros.

En ce qui concerne les opérations pluriannuelles (autorisations de programme), l’échéancier arrêté par délibération du 16 octobre 2007 qui permet leur liquidation et leur exécution doit être adapté pour tenir compte de l’avancement des études d’avant-projet de réhabilitation de l’église Saint Roch.

Pour ce qui est des autorisations de programme, cet état fait ressortir un total d’autorisations de 19 066 834, 74 euros ouvertes depuis 2002 et une tranche prévisionnelle de crédits de paiement de 6 768 699, 69 euros pour l’exercice 2008. Voir tableau en annexe

**Délibération adoptée**

### 1.04- Budget 2008 – Subventionnement municipal – Versement des acomptes – Renouvellement de conventions

Dans le respect des conventions et contrats passés avec les associations, Monsieur le Maire propose le versement d’acomptes sur subventions 2008 comme suit :

Associations	Subventions de fonctionnement accordées en 2007	Subventions de fonctionnement provisionnelles 2008 (2/3)
<b>Ecole et Famille de Roncq Blanc-Four</b>	146 585,00 €	<b>97 723,00 €</b>
<b>Ecole et Famille St François</b>	202 841,00 €	<b>135 227,00 €</b>
<b>Maison des Associations</b>	84 000,00 €	<b>56 000,00 €</b>
<b>Cinéma Gérard Philipe</b>	44 000,00 €	<b>29 333,00 €</b>
<b>Office Municipal des Sports</b>	46 300,00 €	<b>30 867,00 €</b>
<b>Service des Familles</b>	425 910,00 €	<b>283 940,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>949 636,00 €</b>	<b>633 090,00 €</b>

Avant le vote, les élus impliqués dans l’une ou l’autre de ces associations ont été invités à quitter momentanément la séance. Sont sortis : Mmes CALLEWAERT, LAFRENOY, LIPPERT, LEROUGE, BUCHET et MM. BEAUVENTRE, DA SILVA et DEGRAVIER.

**Délibération adoptée, autorisant M. le maire à signer le renouvellement de ces conventions.**

### 1.05- Restauration municipale en direction du personnel - Tarification et action sociale

Les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP) ont émis l'idée de développer une solution de restauration collective dédiée aux personnels municipaux souhaitant prendre leur déjeuner sur les lieux de travail.

Proposition est donc adoptée pour bâtir un nouveau service de restauration collective pour le personnel municipal, à partir d'un espace spécialement aménagé à cet effet au Centre Technique Municipal (CTM) et à compter du 2 janvier 2008.

Les repas seraient composés traditionnellement comme suit :

Tarif à 5,30 € => délibération du 19.12.2006	
Composition des repas	
Une entrée Un plat Un fromage (le cas échéant) Un dessert Une boisson de 25 cl	Application partielle de la circulaire ministérielle du 15 juin 1998 portant action sociale de l'Etat en direction de ses agents  Participation municipale de <b>1,05 €</b> pour les agents municipaux dont l'indice brut est égal ou supérieur à 548  Le CTP a de nouveau examiné cette question lors de sa séance du 23.11.2007

Délibération adoptée

### 1.06- Ecole municipale de Musique et d'art dramatique – Dispositif de tarification – Ajustements

La délibération du 26 juin 2001 portant sur une nouvelle tarification relative à l'école municipale de musique et d'art dramatique, prenant en compte la composition familiale, les membres de la famille inscrits aux activités proposées ainsi que le revenu net imposable du foyer fiscal.

L'assemblée délibérante a prévu un dispositif de réduction de 50 % pour les élèves inscrits dans une société musicale, chorale ou théâtrale roncquoise depuis plus d'un an. Sur ce point, il y a lieu d'étendre son application aux élèves de première année qui participent à l'ensemble vocal jeunes de l'école municipale de musique (EMM).

La décision municipale confirme que la tarification est bien applicable à compter de l'année scolaire 2001/2002.

Délibération adoptée

### 1.07- Recensement de la population 2008 – Rémunération des agents recenseurs

Les opérations de recensement de la population 2007 vont commencer le 17 janvier 2008 et devront être terminées le 23 février 2008.

Les agents recenseurs seront nommés définitivement après avis de Madame la Déléguée de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E).

Le conseil municipal propose de fixer comme suit le montant des indemnités à accorder aux agents recenseurs :

NATURE DU QUESTIONNAIRE COLLECTE	VERSEMENT PAR QUESTIONNAIRE COLLECTE
Bulletin individuel	1,06 €
Feuille de logement	0,54 €
Feuille de logement non enquêté	0,54 €
Dossier d'adresse collective	0,54 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,54 €
SÉANCE DE FORMATION	
24,00 €	
TOURNÉE DE RECONNAISSANCE	
24,00 €	

Délibération adoptée.

## « Aménagement de la ville et de la campagne »

### 2.01- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) – Servitude de secteurs de pourcentage de logements locatifs sociaux sur les zones AUCm et AUDm et les ZAC nouvellement créées – Enquête publique - Avis

En application de la convention qui a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2007, toutes les opérations de constructions qui sont identifiées dans les zonages UA, UB, UC et UD, sont soumises à une servitude de 20 % minimum de logements sociaux.

Au-delà de ce conventionnement, le PLH communautaire prévoit la mise en œuvre d'une servitude de 20 % minimum de logements sociaux sur les zonages AUCm et AUDm (extension urbaine) ainsi que sur les ZAC nouvellement créées,

dans les communes dont le taux de logements sociaux est inférieur à 30 %. Ce sont au total soixante trois communes, dont Roncq, sur le territoire communautaire qui sont concernées par ce dispositif.

Ce dernier appelé « servitude de Secteurs de Pourcentage de Logements Locatifs » ou « S.P.L.L » sera applicable pour toute opération supérieure à 5 logements, sur quatre secteurs de notre territoire, identifiées au PLU en zone AUDm (zone d'extension urbaine mixte pouvant recevoir des activités compatibles avec un environnement urbain) suivant inventaire ci-dessous :

Zone	Superficie
Sud de Valorparc Rue de Lille/rue du Billemont/RD 191	28,1528 Ha
ZAC II bois Leurent Rue Henri-Barbusse/avenue de Flandre	13,554 Ha
Secteur de la Rousselle Chemin Vert/rue de Lille	20,3306 Ha
« Ferme Catteau » rue de Lille	5,83321 Ha

Pour ce qui est de la zone AUDm répertoriée dans le tableau ci-dessus sous la rubrique « ferme Catteau » pour une superficie de 5,83321 Ha, il sera entrepris dans le cadre de la prochaine révision du PLU, une modification de celle-ci, pour réaffecter les terrains concernés en zonage agricole ou en parc urbain de manière à sauvegarder non seulement l'activité agricole qui y est attachée mais aussi la qualité environnementale du lieu.

Une enquête publique qui sera mise en œuvre entre les 4 décembre 2007 et 8 janvier 2008.  
Délibération adoptée

[2.02- Aménagement du parc d'activités VALORPARC – Modification du PLU : déplacement de l'emplacement réservé n° 15 d'infrastructure et modification d'une fiche AUC-préconisations d'aménagements](#)  
Monsieur le Maire est autorisé à :

- valider la modification partielle du P.L.U., visant à déplacer l'emplacement réservé d'infrastructure n° 15 et à modifier la fiche descriptive d'aménagement figurée en orientation d'aménagement au P.L.U, comme suite à la délibération du conseil de communauté prise en ce sens en sa séance du 30 Mars 2007.

- valider la soumission de cette modification du PLU à enquête publique par LMCU, qui aura lieu du 26 novembre au 28 décembre 2007.

- compléter les préconisations du cahier des charges qui sera remis à l'aménageur par les points suivants :

- introduire un trait architectural significatif à 12 mètres de hauteur sur la majeure partie des bâtiments.

- s'affranchir des reculs prévus par la loi dite Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement, qui porte le recul à 100 mètres pour des constructions, au regard des prescriptions de qualité architecturale, paysagère et urbaine incluses dans le projet Valorparc et mises en exergue notamment par l'étude d'impact,

- En zone AuCA, obligation est faite pour les constructions nouvelles quand l'emprise de la voirie est supérieure à 9 mètres d'inclure un retrait de 10 mètres par rapport à la marge de recul inscrite au PLU. Dans la mesure où l'emplacement réservé pour l'élargissement de la voirie est déjà assorti d'une marge de recul de 70 mètres, soit 35 mètres de part et d'autres du RD 191, il vous est proposé de demander dans ce cas précis la modification de l'article 6 du PLU de la zone AUCA et ainsi de porter à 35 mètres la marge de recul à respecter, qui permettra ainsi que le préconise l'étude paysagère de renforcer et de végétaliser de façon homogène les talus.

Par ailleurs, le conseil municipal exprime le souhait de soumettre le site « GRIMONPREZ » aux mêmes règles que celles envisagées sur la zone spécifiquement dédiée à VALORPARC (marge de recul...).

**Délibération adoptée**

[2.03- Réserves foncières - Programme Local de l'Habitat \(PLH\) – Parcelles AK 492, AK 814 et AK 815 \(site « Tadrowski »\) - Acquisitions](#)

Dans la convention communale d'application du Programme Local de l'Habitat (PLH) conclue avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) et ayant fait l'objet d'une décision favorable unanime de notre assemblée lors de sa séance en date du 3 juillet dernier, nous avons identifié un certain nombre de sites méritant une veille foncière.

Parmi ceux-ci figure le garage « Tadrowski » cadastré AK 492 (89 m<sup>2</sup>) et AK 815 (889 m<sup>2</sup>), propriétés de la SCI JAGA ainsi que la maison en front à rue, cadastrée AK 814 (86 m<sup>2</sup>) propriété de la SCI Tadrowski.

Eu égard à l'intérêt stratégique pour l'aménagement de notre Centre-Bourg l'assemblée délibérante accepte le principe de ces acquisitions foncières dans les conditions ci-après :

<b>AK 492 et AK 815</b> <b>399, rue de Lille</b>	<b>416.000 €</b>
<b>AK 814</b> <b>401, rue de Lille</b>	<b>156.000 €</b>

#### Délibération adoptée

#### 2.04- Espace Naturel Lille Métropole (ENLM) – Candidature de la ville de Roncq pour une adhésion au syndicat mixte en charge de cette thématique

Le syndicat mixte ESPACE NATUREL LILLE METROPOLE (ENLM) a pour objectif de développer, gérer et animer les territoires constituant l'Espace Naturel Métropolitain défini par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) conformément aux objectifs de son Schéma Directeur Vert. La mise en œuvre de ce schéma directeur vert permet de réaliser une grande trame verte réunissant de vastes espaces à dominante écologique, récréative ou culturelle.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer à cette structure intercommunale

#### Délibération adoptée

#### 2.05- Transfert du commissariat de police– Travaux d'aménagement de locaux pris en location à la société d'HLM Notre Logis - Mise en concurrence – Autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants

La dernière phase des travaux relatifs au commissariat de police de la rue de Lille va bientôt être entamée.

Au terme des premières phases d'études, la maître d'œuvre a évalué ces travaux à hauteur de 300 000 € HT, selon répartition comme suit :

Lot	Désignation
1	Maçonnerie - Gros oeuvre
2	Menuiseries intérieures
3	Cloisons - doublage - faux plafonds - Isolation
4	Carrelage- faïences
5	Electricité courant fort, courant faible - ventilation -chauffage
6	Plomberie - Sanitaires
7	Peintures - revêtement muraux
8	Serrurerie

Monsieur le Maire est autorisé à souscrire les marchés de travaux qui résulteront d'une mise en concurrence formalisée. Ces locaux d'aménagements feront l'objet d'une convention de location avec le concours substantiel de la ville de Linselles.

#### Délibération adoptée

#### 2.06- Equipements et aménagements publics – Un usage pour tous – Mise en œuvre d'une commission intercommunale pour l'accessibilité – Pouvoir donné au Maire de saisir le Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole

Au-delà de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), les communes ou les intercommunalités de plus de 5000 habitants doivent désormais mettre en place une « **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE** » (C.C.A) visant à améliorer l'accessibilité du patrimoine urbain existant...

Un travail en intercommunalité n'étant pas envisageable à court terme, il faut donc envisager localement la mise sur pied d'une Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A.) et ce, à **titre subsidiaire** de ce que pourra faire LMCU, normalement « chef de file » dans cette affaire en vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

En application de cette disposition du C.G.C.T., la C.C.A. est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle est chargée de dresser un état d'accessibilité du cadre **bâti existant**, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. *Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.* Cette commission examine également le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, dès l'instant où le renouvellement des conseils municipaux est prévu au mois de mars prochain, il apparaît opportun de laisser au prochain maire, l'application de la composition de cette C.C.A.

Sans attendre la mise en place de la C.C.A., les services municipaux ont eu consigne de travailler à l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité du cadre bâti (la voirie, les transports... relevant de LMCU). Ce schéma est basé sur un état des lieux (diagnostic) des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public à réaliser effectivement au **1<sup>er</sup> janvier 2011** au plus tard, assorti de préconisations et d'une évaluation du coût des travaux. A cet effet, nous ferons appel à un cabinet spécialisé, comme nous l'avons fait pour notre plan de patrimoine, de manière à ce

que nous soyons à même, dès 2008, à entreprendre un « PLAN PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITE » dont l'échéance est fixée à 2015.

L'assemblée délibérante se prononce favorablement sur ce plan d'action pluriannuel qui trouvera une première traduction financière dès le prochain budget.

**Délibération adoptée.**

#### 2.07- Gestion du patrimoine municipal - Immeuble communal non bâti implanté rue André Messager – Projet de cession amiable

Une propriétaire mitoyenne de la parcelle AR 214 (75 m<sup>2</sup>) a exprimé le souhait de l'acquérir en vue non seulement d'agrandir son jardin mais aussi pour mettre un terme à des stationnements automobiles irréguliers qui gênent l'accès de sa propriété. Par souci d'équité, l'autre propriétaire mitoyen a été informé du projet de cession, de manière à ce qu'il puisse nous faire connaître, le cas échéant, son intérêt pour ce mouvement foncier.

Le service des domaines, suivant courrier en date du 20 avril 2007, a évalué le bien à 70 € le m<sup>2</sup>, ce qui correspond à un prix de cession de 5 250 €.

Dès lors qu'un accord est trouvé avec le ou les deux riverains directement concernés, Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte ou les actes correspondants, la rédaction de ceux-ci étant confiée à Maître Durnez – Notaire à Roncq-.

Il est par ailleurs précisé que les frais d'acte, de clôture et de géomètre le cas échéant, seront à la charge du ou des acquéreurs.

Délibération adoptée.

#### 2.08- Domaine public communal – Intégration d'une voie d'accès et parkings rue des Frères Bonduel – Mouvement foncier à Titre gratuit

L'assemblée délibérante émet un avis favorable sur les mouvements fonciers et autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques portant cession gratuite de trois parcelles de terrain dont la synthèse est reprise dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	Superficie	Cédant	Cessionnaire
AA 826	543 m <sup>2</sup>	SCI Roncq Centre (Loginor)	Ville de Roncq
AA 831	60 m <sup>2</sup>	NOTRE LOGIS	Ville de Roncq
AA 833	58 m <sup>2</sup>	NOTRE LOGIS	Ville de Roncq

Délibération adoptée.

#### 2.09 – Coopération intercommunale en matière d'urbanisme – Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole – Pôle d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S) – Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux pour le pôle d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), la contrepartie financière est acquittée par le Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole qui aura en charge d'en répartir le coût entre les villes concernées (Roncq et Bondues) selon une clé de répartition arrêtée par le Comité Syndical.

Les caractéristiques principales sont reprises comme suit :

Locaux mise à disposition	Un bureau de 40 m <sup>2</sup>
Engagements de la ville de Roncq	- Maintien en bon état d'entretien - Fourniture des fluides, de l'affranchissement, des télécoms, des photocopies et autres petites fournitures de bureau...
Contrepartie financière	Redevance mensuelle d'occupation de 215 €* * indexation automatique au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année par référence à l'indice de la construction
Prise d'effet de la convention	1 <sup>er</sup> juillet 2007 pour une durée indéterminée

**Délibération adoptée**

#### 2.10- Aménagement des espaces publics – Accessibilité – Carrefour à feux - Dispositif d'aide à la traversée des personnes non ou malvoyantes – Convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine

Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) équipe progressivement ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Dans sa délibération du 12 octobre 2007, LMCU a décidé d'acquérir pour les malvoyants et aveugles domiciliés sur le territoire communautaire les télécommandes et propose d'en confier, par convention, la distribution aux communes. Cette convention prévoit les modalités d'approvisionnement des villes en matériels ainsi que les règles de distribution des télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles.

Autorisation est donnée au Maire de conclure la convention correspondante.

**Délibération adoptée**

## 2.11- Aménagement du quartier du Blanc-Four - Restauration de l'église Saint-Roch – 1<sup>ère</sup> phase – Marchés négociés – Autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants - Autorisation de Programme 07.01

Une autorisation de programme relative à la restauration de l'église Saint-Roch a été ouverte lors du conseil municipal du 13 février dernier.

Ces travaux de restauration sont basés sur une première phase portant sur le clos et couvert. Les études correspondantes ont été entreprises en maîtrise d'œuvre interne.

Au terme des études de la phase de travaux, ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme « NEGOCIEE » et ce, en application de l'article 35-1-5° du Code des Marchés Publics (C.M.P), en répartissant en lots séparés les travaux ci-après :

- couverture (réfection partielle);
- maçonnerie - ravalement des façades ;
- restauration et protection des vitraux .

L'estimation globale de ces travaux étant fixée à 1.150.000 € HT.

Après analyse des différentes propositions des entreprises intéressées par ce chantier, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie en date du 29 novembre 2007, a décidé d'attribuer les marchés correspondants suivant tableau ci-dessous :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT H.T
1	Couverture	DELPORTE	230 000, 00 €
2	Ravalement des façades	CHEVALIER	563 980, 68 €
3	Restauration et protection des vitraux	BROUARD	345 498, 25 €
TOTAL			<b>1.139.478, 93 €</b>

Délibération adoptée

## 2.12- Fourrière animale – Ligue Protectrice des Animaux du Nord (LPA) – Convention - Renouvellement

La convention bisannuelle qui nous lie à la Ligue Protectrice des Animaux (L.P.A) du Nord arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle convention, largement inspirée de celle en cours, sont les suivantes :

- permanences de nuit, dimanches et jours fériés (service de garde) ;
- intervention sur appel des services de police, de la mairie ou tout particulier résidant à Roncq ;
- participation forfaitaire annuelle de 0,6121 € HT / habitant \* ;
- frais d'intervention pour animal mordeur ou griffeur :
  - vacation de 21 €\* HT pour intervention semaine entre 9h et 18h30,
  - vacation de 29 €\* après 18h30 ou dimanches et jours fériés,
  - hébergement chien : 4 €\* HT/jour,
  - hébergement chat : 2 €\* HT/jour, } 15 jours maximum
  - sacrifice chien : 11 €\* HT,
  - sacrifice chat : 6 €\* HT.

\* actualisation annuelle de ces tarifications par application d'une formule paramétrique.

Monsieur le maire est autorisé à intervenir à la signature de cette convention dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ce, pour une durée de 5 ans.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 22 h 00  
CM - BD/VL fait le 7 décembre 2007